

En zone orange

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en **zone orange seulement**.

 Je dois porter un couvre-visage (primaire seulement).

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon couvre-visage ou mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs	
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années					
 Service de garde ²					 Si distanciation physique de 2m maintenue avec les élèves		
 Salle de classe					 Si distanciation physique de 2m maintenue avec les élèves		
 Cafétéria et cafés étudiants							
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel		
 Sites sportifs intérieurs • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire	 Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table						
 Sites extérieurs • Terrain d'école • Patinoire • Terrain sportif	 Pendant l'effort physique avec une distanciation physique de 2 m						
 Transport scolaire et transport en commun							
 Salle de spectacle et auditorium ⁴ Lorsque bien assis à sa place comme spectateur	 Lorsqu'assis à une distance de 1,5m des autres spectateurs					 Si distanciation physique de 2m maintenue avec les élèves	 Lorsqu'assis à une distance de 1,5m des autres spectateurs

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ». Lorsque ces mesures ne peuvent être respectées, le port du couvre-visage pour les élèves des 1^{er} et 2^e cycles doit être privilégié.

3 Il est toujours interdit que des groupes-classes différents soient mélangés lors d'une activité physique et que les élèves retirent leur masque même si une distance de 2 mètres est prévue.

4 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le port du couvre-visage et du masque d'intervention (masque de procédure) s'ajoute aux autres mesures sanitaires